

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
11 décembre 2019**

PUBLIE LE : 19 décembre 2019

Délibération n°111219-4: Adhésion à la convention de participation relative au risque santé

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pu siéger le cinq décembre deux mille dix-neuf par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019

Présents

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Stéphane JEANNE, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante des assemblées délibérantes

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	16
<u>Délégués présents</u>	:	13

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à quatorze heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le six décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2019

Présents

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Denis FAIST, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE
Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE
Emma SADOON, DELEGUEE SUPPLEANTE
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE
Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE
Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE
Lucas CHARMEI, DELEGUE TITULAIRE
Philippe GESLAN, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Ghislaine SENE, DELEGUEE TITULAIRE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
Fabrice POURCHE, DELEGUE SUPPLEANT
Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT
Pierre-Claude DESSAIGNES, DELEGUE SUPPLEANT
Stéphane JEANNE, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Audrey MILLEVILLE, Directrice des services techniques
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20191219-111219-4-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

<i>Communauté Urbaine</i>	:	1 (10 communes)
<i>Communauté d'Agglomération</i>	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	PAS NECESSAIRE
<u>Délégués présents</u>	:	6
<u>Pouvoir</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	7

SIDRU/ CS – 111219-4

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE SANTE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé » ;

VU l'avis du Comité technique ;

VU l'exposé du Président ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public, recrutés sur un emploi permanent et en activité au sein du syndicat intercommunal.

1. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation sera versée mensuellement au regard de la composition familiale de l'agent selon le barème suivant :

- Agent seul = 20 €
- Ayant droit + 10 € par ayant droit (conjoint + enfant(s) de l'agent)

2. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat géré par le CIG.

ARTICLE 2 : PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 54 € pour une collectivité de moins de 10 agents adhérant aux deux conventions (prévoyance et santé).

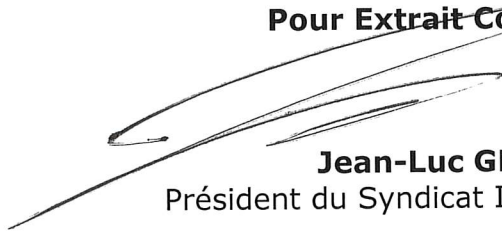
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation ainsi que tout acte en découlant.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **19 DEC. 2019**

Transmis en préfecture et affiché le **19 DEC. 2019**

Pour Extrait Conforme



Jean-Luc GRIS
Président du Syndicat Intercommunal